



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
MISSION GESTION DE CRISE
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/GECRI/D2010-53
Du 02 septembre 2010**

Dossier suivi par Laurence Gallot-Lampert
Tel : 01 73 30 27 74

PLAN DE DIFFUSION :
DDTM – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision a pour objet la prolongation des délais de gestion du Fonds d'allègement des charges (FAC) à destination des exploitations agricoles victimes des inondations survenues dans le VAR les 15 et 16 juin 2010.

Bases réglementaires :

- ↳ Communication de la Commission relative au cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C83/01 du 7 avril 2009)
Communication de la Commission modifiant le cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C261/02 du 31 octobre 2009)
Notification à la Commission – N609/2009
- ↳ Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural.

Mots-clés : Inondations dans le Var, exploitations agricoles, FAC 2010.

SOMMAIRE

6.2. Instruction des demandes par la DDTM	3
8. Délais	3

La présente décision a pour objet de modifier la date maximale de dépôt des dossiers de demandes d'aide ainsi que la date maximale de transmission des dossiers à FranceAgriMer au titre du Fonds d'allègement des charges à destination des exploitations agricoles victimes des inondations survenues dans le VAR les 15 et 16 juin 2010.

Le délai maximal de dépôt des demandes auprès de la DDTM du VAR ainsi que celui de transmission des dossiers à FranceAgriMer indiqués au paragraphe 6.2. et 8 de la décision DGPAAT/SDEA/C2010-3073 du Directeur de FranceAgriMer du 19 juillet 2010 sont modifiés comme suit :

6.2. Instruction des demandes par la DDTM

Les demandes d'aides doivent répondre aux critères généraux définis dans la présente décision et aux critères complémentaires arrêtés au niveau local. Ces demandes doivent être déposées auprès de la DDTM du Var au plus tard le **15 octobre 2010**.

La transmission des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer est réalisée au fil de l'eau, dès que possible et au plus tard le **15 novembre 2010**, de façon groupée par lot, dans le cadre de la téléprocédure mise à disposition de la DDTM du Var.

8. Délais

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés auprès de la DDTM du Var au plus tard le **15 octobre 2010**.

La DDTM du Var devra adresser les demandes de versement de l'aide à FranceAgriMer de façon régulière dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard le **15 novembre 2010**.

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Aides

Fabien BOVA

Pierre-Yves BELLOT